



**Conseil Municipal du 22 avril 2026**  
**Salle du Conseil Municipal à Villemur-sur-Tarn**

**Extrait du Registre des Délibérations**

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le 04/05/2026

ID : 031-213105844-20260422-DELIB2026027-DE



## Délibération 2026-027

### Reprise d'une provision – Budget principal

L'An deux mille vingt-six et le mercredi 22 avril à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Villemur-sur-Tarn se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de M. Serge MOULET, Maire, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 09 avril 2026.

#### Présents

M. Serge MOULET, Mme Caroline VILLA, Mme Sabrina ROMERO, M. Pierre CRESUT, Mme Nathalie GILARD, M. Jean-Louis LATUGAYE, Mme Jade MALAFOSSE, M. Jacques ASO, Mme Laure PICARD, M. Christophe MAZZOLENI, M. Mickael MOULON, M. Eric ESPANOL, Mme Brigitte BERTO, M. Frédéric BURGALAT, M. Hervé BENECH, Mme Océane HILLAIRET, M. Guillaume TURROQUES, Mme Chloé PLACIER, M. Michel NOT, Mme Nathalie BLATCHE, Mme Florence DELTORT, Mme Christine POMMEREUL, M. Daniel REGIS, M. Olivier DE BENEDICTIS.

#### Conseillers ayant donné pouvoir

M. Quentin DUROS a donné pouvoir à Mme Jade MALAFOSSE,  
Mme Audrey RAMOND a donné pouvoir à Mme Laure PICARD,  
Mme Céline CAMMAS a donné pouvoir à Mme Océane HILLAIRET,  
Mme Sonia GOMEZ a donné pouvoir à Mme Brigitte BERTO,  
Mme Louise MICHARD a donné pouvoir à M. Olivier DE BENEDICTIS.

#### Conseillers absents

Aucun.

#### Secrétaire de séance

M. Pierre CRESUT.

**Membres en exercice - 29** | **Membres présents - 24** | **Pouvoirs - 05** | **Membres absents - 0**



## Exposé

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la restauration scolaire, Villemur-sur-Tarn émet des titres de recettes qui, parfois, ne sont pas recouverts. Afin d'anticiper les possibles impayés, la commune doit constituer une provision.

Les provisions précédemment constituées doivent être reprises car les titres ont finalement été payés à la commune.

Pour l'année 2026, il est proposé de reprendre une provision à hauteur de 5 268,62€.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

## Décision

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Municipal, DECIDE :**

- **D'approuver** la reprise d'une provision d'un montant de 5 268,62€ ;
- **D'imputer** cette recette au chapitre 78 du budget principal 2026 ;
- **De mandater** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de transmission et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

## Résultats du vote

Votants – 29 | Pour – 29 | Contre – 00 | Abstention – 00

La Secrétaire de séance,

Pierre CRESUT



Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Serge MOULET